

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***20307881***Déposé
04-02-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/02/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0742899937

Nom(en entier) : **DUWEL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Marcel de Brogniez 27 bte 10
: 4690 Rocleng-sur-Geer**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Benjamin PONCELET, Notaire à la résidence de Liège (deuxième canton) exerçant sa fonction dans la SPRL « Marc WAUTHIER et Benjamin PONCELET, notaires associés », ayant son siège à Liège, rue Lambert Le Bègue, 32, le 4 février 2020, il résulte que : Monsieur **MERCIER François** Xavier Raymond, né à Liège le 9 janvier 1962, divorcé et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à L-9711 Weiswampach (Luxembourg), Gruuss Strooss 35 boîte 25.

requière le notaire soussigné d'acter qu'il constitue une société et de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée, comme suit :

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "**DUWEL**".

Le siège est établi en Région wallonne.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- l'expertise et la contre-expertise notamment en matières d'assurances
- la consultance et l'aide aux entreprises et particuliers
- le management, l'assistance, le conseil aux entreprises inclus la mise en place
- l'achat-vente de marchandises, de stocks, de lot de marchandises.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

En rémunération des apports, trois cents (300) actions ont été émises.

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième mardi du mois de juin, à dix-huit heures.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Dispositions finales et (ou) transitoires

Le comparant prend les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le troisième mardi du mois de juin de l'année 2021.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est située à : 4690 Bassenge (Roclenge-sur-Geer), rue Marcel de Brogniez 27/10.

3. Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateur à un.

Est nommé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée : Monsieur François **MERCIER**.

Son mandat sera gratuit sauf décision ultérieure de l'assemblée générale.

Désignation d'un délégué à la gestion journalière

L'organe d'administration décide de nommer un délégué à la gestion journalière en la personne de Monsieur François **MERCIER**, pré-qualifié, ici présent et qui accepte. Il portera alors le titre d'administrateur délégué. Il pourra agir avec tous les pouvoirs et accomplir tous les actes pour engager la société sous sa seule signature.

Son mandat est gratuit sauf décision contraire de l'organe d'administration.

4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, le comparant décide de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

5. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er janvier 2020 par le comparant au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

6. Pouvoirs

Monsieur François **MERCIER**, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Benjamin PONCELET

Notaire